

MAIRIE DE FERRIERES SUR SICHON

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAZZERINI Jean-Marcel, LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Daniel, GRELIER Jacky, BASMAISON Odile, BLETTERIE Jean-Paul, DEHE CASTERA Anne, DESBATISSE Michel, DUZELLIER Pierre, GITENAY Pierre, MOULINOUX Laurent, POYET Pierre, RIAUX Caroline, SAINT ANDRE Bernard.

1. CREDIT-BAIL DE L'ATELIER RELAIS

Dans le cadre de la reprise du commerce de « boulangerie épicerie tabacs journaux » toujours en cours, M. Daniel PICARLES demande, par courrier du 22 novembre 2010, s'il est possible, pour le nouvel exploitant, de différer les remboursements de loyer de cet atelier relais, lors de la première année de fonctionnement.

La municipalité qui, dans ce montage financier, reçoit les loyers mensuels pour lui permettre de rembourser l'emprunt qu'elle a réalisé s'est renseignée auprès de la Trésorerie Générale de l'Allier. Il ressort qu'elle n'a pas la possibilité légale d'accéder à cette demande car elle doit présenter un budget équilibré.

2. LOCATION D'UN TERRAIN A M. DUZELLIER EMMANUEL

Lorsque la commune a acquis le terrain riverain de la rue J.B. RIBOULET menant au stade pour le destiner à un lotissement, la SAFER avait abandonné son droit d'option à condition que ce bien soit, dans l'attente de la réalisation des lots, louer comme terre agricole. La convention de mise à disposition de 6 ans signée alors, avec M. Emmanuel DUZELLIER vient à échéance en février prochain. Pour tenir compte de l'évolution du dossier « lotissement », la commune décide de s'engager dorénavant avec lui par un bail rural précaire d'un an renouvelable. Le montant annuel du loyer est fixé, au prix du marché, à 320 €.

3. ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES HAMEAUX « LES OLLIERES » ET « MOULIN DES THONS »

Aux « Ollières », une maison neuve s'est édifiée en arrivant dans le hameau ; sur le principe, le conseil municipal est d'accord pour faire installer un nouveau point lumineux dont le coût sera demandé avant prise de décision définitive.

Par ailleurs, une demande est présentée par la propriétaire du gîte situé au « Moulin des Thons » pour bénéficier d'un point d'éclairage public. Lors d'un balayage des sites potentiels restant à éclairer, le S.D.E.03 (ex S.I.E.G.A.), qui réalise les installations, avait noté la difficulté sur ce site escarpé d'autant que la propriétaire refusait, à l'époque, un point lumineux sur console posée sur un bâtiment lui appartenant. Sa position définitive lui sera demandée et un chiffrage actualisé sera sollicité à cet organisme.

4. SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. Denis MATICHARD a réalisé depuis quelques années un site internet sur notre commune (www.ferrieres-sur-sichon.fr.fm) et l'a longtemps alimenté bénévolement pour le compte de la mairie. Il rencontre des difficultés pour mettre à jour ce site. Considérant que ce moyen de

développement touristique est devenu incontournable, François FRADIN a recherché une solution pour permettre à la commune de disposer de son propre site internet.

Il demande à M. Giuseppe TRIFFIRO de Triffiro@Développement de présenter au conseil municipal quelques-unes de ses réalisations et d'expliquer comment, après une formation simple des personnes désignées, il serait possible de faire vivre le site sans passer par un intermédiaire. Le concepteur répond aux questions du conseil municipal, détaille le coût budgétaire de ses prestations pour un montant total de 500€ l'année de création du site. Le conseil municipal accepte cette proposition. Il désigne François FRADIN et Pierre POYET comme personnes référentes. Par ailleurs, la commission communale « Information et Communication » se réunira en tout début d'année afin d'étudier les modalités de mise en place et de contenu de ce site.

5. RECOUVREMENT D'UN CHEQUE ASSURANCE

Le maire informe qu'à la suite de l'arrêt maladie de Mme Michelle THEVENET qui devait générer un remboursement d'émoluments en application d'une assurance souscrite auprès de la compagnie Axa, il a eu beaucoup de difficultés à obtenir le dédommagement correspondant en raison notamment d'un accueil humain défaillant. Il propose de dénoncer ce contrat et d'en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurances M.M.A., présente au chef-lieu de canton, et dont les tarifs sont en outre plus intéressants, toutes choses égales par ailleurs. Le conseil municipal approuve ce changement.

6. DELIBERATION MISE A 2x2 VOIE DE LA R.C.E.A.

La RCEA traverse le Département de l'Allier d'est en ouest. Depuis plusieurs décennies le Conseil Général, les communes, leurs élus, les habitants, les diverses associations de riverains et les acteurs économiques se sont appliqués à demander la mise à 2x2 voies de cet axe.

Quelques tronçons ont été réalisés mais la route reste très accidentogène. Les derniers mois sont éloquentes en nombre d'accidents et de décès.

Un débat public national est mis en place par l'Etat à partir du 4 novembre. Il prévoit la mise à niveau à 2x2 voies de la R.C.E.A. par une concession autoroutière.

Le conseil municipal manifeste son soutien à cette initiative et demande la mise en concession autoroutière de la R.C.E.A. dans les plus brefs délais et insiste également sur la mise en place de mesures de sécurité dans l'attente de la réalisation de cette infrastructure.

La délibération est prise à l'unanimité.

7. CHEMIN DE GLOZEL

La réfection des enduits des chemins de Chappes, des Rogères et de Glozel était inscrite aux travaux à exécuter en 2010. Celui de Chappes a été réalisé à l'automne, celui des Rogères sera décalé en 2011 pour qu'un propriétaire riverain puisse couper et sortir des arbres dont certains dégageront la visibilité ; quant à celui de Glozel, l'entreprise n'a pu exécuter le travail en raison de l'opposition ferme de l'un des quatre propriétaires de ce chemin.

Après échange il apparaît aujourd'hui que trois des quatre propriétaires seraient d'accord pour transférer la propriété de ce chemin à la commune. Le maire expose que l'article L318-3 du Code l'Urbanisme prévoit qu'en cas d'opposition d'un des propriétaires concernés, la décision de transférer une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation dans le domaine public de la commune peut être prise, après enquête publique, par un arrêté du représentant de l'Etat à la demande de la commune.

Considérant le comportement de ce propriétaire, le conseil municipal mandate le maire pour entreprendre une démarche vers le représentant de l'Etat afin d'examiner la faisabilité de ce transfert.

8. RESULTAT DES COMPTAGE ET CONTRÔLES DE VITESSE DANS L'AGGLOMERATION

Le conseil général a réalisé sur la départementale 995, au niveau du 56 rue François Riboulet et du 15 rue Benoît Basmaison, des relevés de comptage et d'analyse de vitesse avec discrimination véhicules légers et poids lourds, entre le samedi 25 septembre et le vendredi 1^{er} octobre 2010.

On retiendra de ces statistiques que la route de Vichy supporte un trafic de plus de 1000 véhicules/jour dont 5% de poids lourds ; la vitesse moyenne constatée des véhicules est de 52 km/h et 58% d'entre eux dépassent la vitesse réglementée des 50 km/h. 15% des véhicules passent à une vitesse supérieure à 66 km/h, le plus rapide ayant été contrôlé à plus de 170 km/h.

Quant à la route de Lavoine, elle est fréquentée par plus de 900 véhicules/jour dont 5% de poids lourds ; la vitesse moyenne constatée est de 43 km/h pour les V.L. et de 40 km/h pour les P.L.. 24% des V.L. sont en excès de vitesse pour seulement 19% de P.L. probablement en raison de la déclivité. 15 % des V.L. passent à une vitesse supérieure à 57 km/h (le plus rapide à plus de 90 km/h) et 15 % des P.L passent à une vitesse supérieure à 53 km/h.

Très dubitatif concernant l'achat et la pose de panneaux rappelant la limitation de vitesse à 50 km/h, le conseil municipal serait plus enclin à examiner le coût de l'affichage lumineux de la vitesse de chaque véhicule.

9. AFFAIRES DIVERSES

Révision des loyers

A la demande de la Trésorière de la commune, les loyers des appartements de la commune seront révisés au 1^{er} janvier prochain selon les règles prévues contractuellement.

Redevance assainissement

Le conseil municipal décide de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2011, cette redevance qui passera de 0,60 € à 0,65 € par m³ d'eau consommée.

Fourrière

La Préfecture relance la municipalité pour rappeler qu'en application du Code Rural, elle doit disposer d'une fourrière pour chiens et chats ou de bénéficier d'une fourrière d'une autre commune. Le maire rappelle qu'à la suite de la séance du 27 mai dernier une délibération a été prise pour adhérer à la nouvelle fourrière de Brugheas dont la mise en service nous avait été signalée par courrier de V.V.A. Cette adhésion s'assortissait d'une demande de révision de son coût. Le conseil municipal confirme le principe d'adhésion mais émet, à nouveau, un désaccord sur le coût de cette adhésion qui fait plus que tripler (0,55 € à 1,80 € par habitant et par an) alors que le recours aux services proposés sont rarissimes (2 mises en fourrière de chiens sur une période de plusieurs années).

Sites « mystère »

Le syndicat mixte d'aménagement du territoire des Monts de la Madeleine a pour projet le lancement d'une promotion pour inciter les visiteurs à découvrir des sites « mystère ». Ces sites sont très souvent privés et n'offrent généralement pas de conditions optimales pour des visites sécurisées. Ce syndicat demande si la mairie serait disposée à prendre en charge l'achat et l'installation de matériels destinés à leur apporter un minimum de sécurité. Le conseil municipal après débat, opposera une fin de non recevoir au syndicat car il ne saurait engager sa responsabilité en intervenant sur un plan sécuritaire dans l'enceinte d'un site privé.

Jury pour les Maisons Fleuries

Le jury chargé de décerner les prix pour les Maison Fleuries 2010 se réunira à la mairie le jeudi 30 décembre 2010 à 17 h.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 14 janvier 2011, à 19 heures, à la salle des fêtes. La remise des récompenses pour les maisons fleuries s'effectuera à cette même occasion.

Repas du C.C.A.S.

Le maire informe le conseil municipal que le repas du C.C.A.S. aura lieu le dimanche 3 avril 2011 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h 50 min

Compte-rendu vu par le Maire

Les Rédacteurs : Pierre Poyet et François Fradin

Affichage le 14 décembre 2010